

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 20 Mars 2026 à 14h30

Installation du nouveau Conseil Municipal suite aux élections Municipales du 15 mars 2026

- Election du Maire et des Adjointes
- Délégations aux élus et aux fonctionnaires

Présents : MM. - GRANDAZZI Sandrine - CAMOIN Yves – LAUGIER Lucette - SANTAMARIA Patrick
GAYMARD Marie-José – BRUN Jérôme - GARIBAL Alexa – CAMOIN Laurent - COUX Magali et
TROIN François

Secrétaire de séance : GARIBAL Alexa

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire remercie ses colistiers et remet en leurs noms, un chèque de 271,68 € au profit du CCAS de la commune. Cette somme représente le reliquat du budget de campagne.

I – Tableau du Conseil Municipal du 15 mars 2026

NOM	Prénom	Date de naissance	Profession	Domicile	Nombre de suffrages obtenus
BARALE	Alain	27/04/48	Retraité	COMPS	144
GRANDAZZI	Sandrine	12/10/1978	Cadre de la Fonction publique	COMPS	144
CAMOIN	Yves	28/06/1954	Retraite	COMPS	144
FABRE ép. LAUGIER	Lucette	02/09/1950	Retraite - Agricultrice	COMPS	144
SANTAMARIA	Patrick	03/02/1957	Retraité	COMPS	144
MAZOUILLIER ep GAYMARD	Marie-José	07/05/1948	Professeur Retraite de l'Education nationale	COMPS	144
BRUN	Jérôme	18/04/1974	Conseiller principal d'éducation	COMPS	144
GARIBAL	Alexa	18/08/1976	Commerçante	COMPS	144
CAMOIN	Laurent	01/11/1982	Eleveur ovins	COMPS	144
COUX	Magali	05/01/1981	Agent de la fonction publique	COMPS	144
TROIN	François	30/06/1977	Sans Profession	DRAGUIGNAN	144

II – Election du Maire

Mr Alain BARALE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Délibération

III – Choix du nombre des Adjointes

Le Conseil Municipal décide de fixer à 3 le nombre d'Adjointes.

Délibération

IV – Election des Adjointes au Maire

Sont élus adjointes au maire : M CAMOIN Yves - Mme GRANDAZZI Sandrine et M SANTAMARIA Patrick

Délibération

A l'issue de l'élection des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, il en remet une copie à chacun et informe qu' un mail contenant le statut de l' élu » a été adressé à chaque conseiller Municipal.

V – Délégation de fonctions et de signatures :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu' il donnera délégation de fonctions et de signatures par arrêté, pour tous les actes de l' administration communale : État-civil, administration générale, ordonnancement, etc... aux 3 adjoints :

- CAMOIN Yves
- GRANDAZZI Sandrine
- SANTAMARIA Patrick

Arrêté 2026_08

VI – Procuration pour l'Administration des P.T.T. :

Procuration est donnée aux 3 Adjointes à un membre du Conseil Municipal et au personnel administratif :

- CAMOIN Yves
- GRANDAZZI Sandrine
- SANTAMARIA Patrick
- GUICHARD Jocelyne
- DRAGO Elodie
- GIORDANO Béatrice

Arrêté 2026_09

VII – Arrêté de délégation du Maire à trois agents communaux :

Délégation à Mme GUICHARD Jocelyne, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (titulaire)
Mme DRAGO Elodie, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (titulaire)
Mme GIORDANO Béatrice, Adjoint Administratif (titulaire.)

Arrêté 2026_10

VIII – Élections des Délégués aux Syndicats Intercommunaux :

- | | | |
|---|-------------------------|--------------------------------|
| - Dracénie Provence Verdon agglomération | - Délégué Titulaire : | BARALE Alain |
| | - Délégué Suppléant : | CAMOIN Yves |
| - Commission Syndicale Artuby : | - Délégués Titulaires : | BARALE Alain
et CAMOIN Yves |
| | - Délégué Suppléant : | GRANDAZZI Sandrine |
| - Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon | - Délégué Titulaire : | CAMOIN Yves |
| | - Délégué Suppléant : | SANTAMARIA Patrick |
| - SYMIELECVAR : | - Délégué Titulaire : | CAMOIN Yves |
| | - Délégué Suppléant : | SANTAMARIA Patrick |

Délibération

Délibération

IX – Commission d'Appel d'Offres et du Bureau d'Adjudication :

- Président : Le Maire - BARALE Alain

- Membres :

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|----------------------|-------------------|
| - CAMOIN Yves | - LAUGIER Lucette |
| - GRANDAZZI Sandrine | - COUX Magali |
| - GAYMARD Marie-José | - BRUN Jérôme |

X – Élections des Délégués aux Associations :

Association Nationale des Communes avec Emprises de Terrains Militaires:

- Titulaire : SANTAMARIA Patrick
- Suppléant : GRANDAZZI Sandrine

Réserve Géologique de Haute-Provence:

- Titulaire : GAYMARD Marie-José
- Suppléant : GARIBAL Alexa

Commerce et Artisanat:

- Titulaire : GARIBAL Alexa
- Suppléant : CAMOIN Laurent

Délibération

Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var

- Titulaire Mme GRANDAZZI Sandrine,
- Suppléant Mme LAUGIER Lucette,

Délibération

Association des Communes Pastorales PACA :

- Titulaire : BARALE Alain
- Suppléant : CAMOIN Yves, 1^{er} Adjoint

Délibération

XI – Commission Communale des Forêts :

- Président : le Maire
- Adjoints : les Conseillers Municipaux

- Membres : les Propriétaires

- Le Technicien de l'O.N.F.

- BARALE Alain
- SANTAMARIA Patrick
- CAMOIN Yves
- GRANDAZZI Sandrine
- LAUGIER Lucette
- TROIN François
- LAUGIER Claude
- MICHEL Robert
- GRANDAZZI Yvette
- LOUIS Cécilia

Délibération

XII – Commission Communale des Calamités Agricoles :

Président :	BARALE Alain	Maire
Membres :	LAUGIER Lucette	Agricultrice
	TROIN François	Sans Profession
	CAMOIN Laurent	Eleveur Ovins

Délibération

XIII – Chargé des questions Défense :

GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette - SANTAMARIA Patrick et COUX Magali

Délibération

XIV – Centre Communal d'Action Sociale :

- Président :	Le Maire :	BARALE Alain
- Membres :	les Conseillers Municipaux :	GRANDAZZI Sandrine LAUGIER Lucette GARIBAL Alexa
- 3 Membres nommés :		BELLONE Danielle GUICHARD Jocelyne PROKASKA Arlette

Délibération

XV – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes:

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Considérant la population de la commune de COMPS-sur-ARTUBY de 359 habitants, le Maire présente les taux maximums correspondant à chaque élus.

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible est de 15% ; (anciennement chef-lieu) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante en fonction de la population de la commune, strate inférieure à 500 habitants, en pourcentage de l'indice brut 1027 de: 4 110,52 € (au 01/01/2024)

Maire		Adjointes	
Taux maxi (% de l'indice 1027)	Indemnité mensuelle brute	Taux maxi (% de l'indice 1027)	Indemnité mensuelle brute
28,10 + 15% majoration	1 155,05 €	10,90 + 15% majoration	448,05

Monsieur le Maire propose la répartition suivante pour une enveloppe mensuelle de 2 504,49 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints) :

	Taux	Indemnité mensuelle brute	Majoration de 15% (anciennement chef-lieu)	Total brut mensuel
Maire	28,10 %	1 155,05 €	148,77 €	1 303,82 €
1 ^{er} Adjoint	10,90 %	448,05 €	67,20 €	515,25 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoint	7,25 %	298,01 €	44,70 €	342,71 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

-de fixer, à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions selon la répartition suivante, pour une enveloppe mensuelle de 2 504,49 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints) :

	Taux	Indemnité mensuelle brute	Majoration de 15% (anciennement chef-lieu)	Total brut mensuel
Maire M. Alain BARALE	28,10 %	1 155,05 €	148,77 €	1 303,82 €
1^{er} Adjoint M. Yves CAMOIN	10,90 %	448,05 €	67,20 €	515,25 €
2^{ème} Adjoint Mme Sandrine GRANDAZZI	7,25 %	298,01 €	44,70 €	342,71 €
3^{ème} Adjoint M. Patrick SANTAMARIA	7,25 %	298,01 €	44,70 €	342,71 €

- **Dit** que les indemnités sont attribuées pour la durée du mandat et bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés interministériels,
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal,
- **Dit** que les indemnités seront réglées mensuellement.
- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération

XVI – Délégations de compétence accordées au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Délibération

XVII – Composition des Commissions Communales :

- **Finances :** BARALE Alain- CAMOIN Yves – GRANDAZZI Sandrine – SANTAMARIA Patrick – GAYMARD Marie-José – LAUGIER Lucette – BRUN Jérôme – GARIBAL Alexa – TROIN François – COUX Magali – CAMOIN Laurent.

- **Urbanisme :** BARALE Alain- CAMOIN Yves – GRANDAZZI Sandrine – SANTAMARIA Patrick – GAYMARD Marie-José – LAUGIER Lucette – BRUN Jérôme – GARIBAL Alexa – TROIN François – COUX Magali – CAMOIN Laurent.
- **Ecole et Éducation :** BARALE Alain – COUX Magali – GARIBAL Alexa – BRUN Jérôme
- **Patrimoine :** -GAYMARD Marie-José.- BRUN Jérôme
- **Camping du Pontet et Aire de Camping-car :** CAMOIN Yves – GRANDAZZI Sandrine – SANTAMARIA Patrick - LAUGIER Lucette.
- **Associations et Salle André GAYMARD :** BARALE Alain – CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José- SANTAMARIA Patrick et BRUN Jérôme.
- **Tourisme -Sports et Loisirs :** CAMOIN Yves – GRANDAZZI Sandrine – SANTAMARIA Patrick – BRUN Jérôme et COUX Magali.
- **Communication :** BARALE Alain - GARIBAL Alexa.

XVIII - AFFAIRES EN COURS - QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Mme GRANDAZZI rappelle sa demande de mise en place d'un panneau indicateur de « la déchetterie »
- Nous informerons les élus dès que nous aurons connaissance de formations « élu ».
- M. PELLEGRINO, de la société E-mage, viendra à Comps le mercredi 06 mai 2026 vers 13h
- les Conseils Municipaux seront organisés de préférence le lundi ou mardi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h.

